

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mai 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 51 + 7 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. D. ETTER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mmes A. CHABERT, L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, MM. F. SCHEYDER, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, G. KOHL - Suppléant -, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mme D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, B. SCHAFF - Pouvoir à M. P. MICHEL -, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mme S. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, MM. R. SCHMITT - Pouvoir à M. A. DANNER -, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. F. GERBER -, Mmes F. BOURJAT, C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

Délibération n°6: Modalités de concertation préalable concernant les projets assujettis à une évaluation environnementale

Rapporteur : Patrick MICHEL

Vu l'article L121-15-1 du code de l'environnement et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de MENER**, lorsqu'elle est requise, la concertation préalable relative aux plans, projets et programmes selon le cadre défini par les articles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ;

*** de FIXER** les modalités de concertation de la façon suivante :

- Mise à disposition des informations concernant la procédure et le projet sur le site internet de la communauté de communes, et dans la mairie de la (ou les) commune(s) concernée(s) par le projet et au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, dans la mairie de la (ou les) commune(s) concernée(s) par le projet et au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- L'organisation d'une réunion publique ;

*** de CHARGER** le Président de définir en fonction du projet concerné la durée de la concertation qui ne pourra pas être inférieure à 15 jours et supérieure à 3 mois ;

***de PRECISER** qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en conseil communautaire qui pourra l'adopter et pourra approuver le plan, projet ou programme éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président